



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ D'EAST BROUGHTON

RÈGLEMENT NUMÉRO

2019-214

**Taxation & tarification 2020**

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des DÉPENSES pour l'année 2020 de la Municipalité d'East Broughton s'établissent comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	554 002 \$
SÉCURITE PUBLIQUE	311 434 \$
TRANSPORT ROUTIER	563 000 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	696 914 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	12 400 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	76 762 \$
LOISIRS ET CULTURE	587 862 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	360 744 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	612 200 \$
AFFECTATIONS	37 000 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>3 812 318 \$</b>

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des REVENUS pour l'année 2019 de la Municipalité d'East Broughton s'établissent comme suit :

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE	1 864 185 \$
TAXES SUR UNE AUTRE BASE	828 561 \$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	50 000 \$
AUTRES RECETTES DE SOURCES LOCALES	441 335 \$
REVENUS DE TRANSFERTS	628 237 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>3 812 318 \$</b>

**CONSIDERANT QU'** un avis de motion a été donné à la session du 2 décembre 2019;

**CONSIDERANT QUE** l'évaluation des biens-fonds imposable est de 120 392 900 \$;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par madame Anabel Vachon et résolu à la majorité des conseillers que :

Les taux de **TAXES FONCIÈRES & COMPENSATIONS seront les suivants :**

#### **TAXES FONCIÈRES - TAUX MULTIPLES**

##### **1. La taxe foncière générale est imposée :**

- sur chaque cent dollars d'évaluation foncière imposable aux contribuables de la municipalité d'East Broughton, et ce, afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget 2020, au taux de :
- 1,38 \$/100 \$ d'évaluation foncière imposable pour une résidence ;
- 1,16 \$/100 \$ pour une résidence non-desservie;
- 1,70 \$/100 \$ d'évaluation foncière imposable pour une bâtisse non résidentielle ;
- 1,80 \$/100 \$ d'évaluation foncière imposable pour une industrie.

##### **2. La compensation pour le service de matières résiduelles sera de :**

- 201 \$ pour tout logement résidentiel;
- 374 \$ pour tout commerce à même la résidence;
- 600 \$ pour tout commerce;
- 1 000 \$ pour les industries.

##### **3. La compensation pour le service d'eau et d'égout sera fixée à :**

- 386 \$ par unité de logement;
- Un montant de 100\$ sera facturé pour la vidange de chaque fosse septique

##### **4. La compensation pour les services d'urgence :**

Considérant que le coût pour la Sûreté du Québec sera de 84 575 \$, la tarification pour les services de la Sûreté du Québec augmentera et sera fixée à 76 \$ et celle pour le Service Incendie à 145 \$, et ce, pour chaque unité de logement.

**5. La compensation chargée pour les non-résidents est la suivante :**

- **IMMEUBLE RÉSIDENTIEL :**
  - Service eau 625 \$
  - Égouts 210 \$
- **IMMEUBLE NON-RÉSIDENTIEL :**
  - Service eau 830 \$
  - Égouts 365 \$

**6. Calcul du taux d'intérêt et frais pour chèques sans provision:**

- L'intérêt sera calculé au taux de 15 % annuellement à partir de la date d'échéance et le compte sera payable en quatre versements si le total de taxes foncières atteint 300 \$. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible;
- Des frais de 60 \$ seront chargés pour chaque chèque qui nous est retourné sans provision.

**7. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

19-12-7521

**ADOPTÉ**

---

**François Baril, maire**

---

**Manon Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière**

<b>Avis de motion donné le :</b>	<b>2 décembre 2019</b>
<b>Adopté le :</b>	<b>18 décembre 2019</b>
<b>Publication le :</b>	<b>9 janvier 2020</b>
<b>Entrée en vigueur :</b>	<b>9 janvier 2020</b>